



Kinshasa, le 04 SEPT 2024

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre d'Etat

N/Réf. : 243 /CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/PDK/02/2024 Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ;
- Monsieur le Directeur-Chef de service Réglementation et Contentieux environnementaux (DRCE) (Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Professeur BOKONA François,
Président de l'Asbl « SCDE »
Siège : Local C30 B/B3, Bloc B, Home 30
à Kinshasa/ Lemba Unikin

Objet : Avis favorable

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles 3 ,5 et 36 de la loi portant réglementation des associations sans but lucratif et des établissements d'utilité publique ainsi que celles des articles 8 et 9 de l'arrêté n°010/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/011 relatif à l'enregistrement des Organisation non Gouvernementales et Associations environnementales et à leur partenariat avec le Ministère en charge de l'Environnement, j'émet un avis favorable valant autorisation de fonctionnement provisoire de **Société Congolaise pour le Droit** en sigle « SCDE » en dans le domaine de la Protection de l'Environnement et Développement Durable.

En outre, vous êtes prié de contacter le Directeur - Chef de service Réglementation et Contentieux environnementaux, qui me lit en copie, pour requérir et obtenir, conformément à la circulaire n°122/b/CAB/MIN/ECN-T/JB/012, l'enregistrement de l'organisation précitée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Me Eve BAZAIBA MASUDI